

Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le vendredi 20 octobre 2023

Délibération n° 2023/3-2

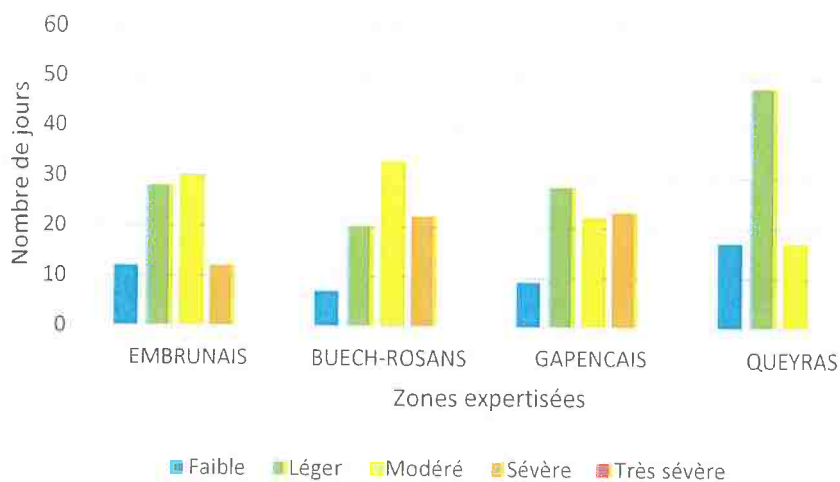
**OBJET :** Bilan des activités de prévention et de lutte contre les feux d'espaces naturels intra et extra-départementaux

Exposé des motifs

CONTEXTE CLIMATIQUE

Durant l'été, deux fois par jour, le CTA/CODIS reçoit de la part du Centre Opérationnel de Zone Sud, une carte des risques de feux de forêts expertisée par un météorologue. Grâce à cet outil, l'officier CODIS de permanence peut décider des actions opérationnelles à mettre en œuvre tant préventives qu'en cas de départ de feu avéré. Cette été, malgré un climat chaud et sec, le niveau de risque « Très sévère » n'a jamais été atteint sur le département, probablement dû à un vent moyen faible.

**Danger FDF expertisé par zone**



La prévention sur l'emploi du feu est le premier levier dans la lutte contre les feux de forêts.

## LA PRÉVENTION DU RISQUE DE FEUX DE FORET

---

Dans le cadre de la gestion du risque feux de forêts, le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes – en collaboration avec la Direction départementale des territoires et l'Office national des forêts – s'engagent dans la protection des forêts en luttant contre les incendies mais également en mettant en œuvre des mesures pour prévenir le risque de feux de forêts.

### ➤ Communication

Spots radios et TV : Des spots radios, diffusés régulièrement sur les radios et chaîne de télévision locales ont porté sur les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts et à la réglementation sur l'emploi du feu et plus particulièrement sur :

- l'écobuage,
- le débroussaillage,
- l'interdiction de porter ou d'allumer un feu dans un espace sensible,
- la protection de la forêt.

### ➤ Formation et sensibilisation

- des élus

En collaboration avec la DDT et l'ONF, des sessions de formation et de sensibilisation aux élus sont organisées dans les communes.

Lors de ces séances, les élus sont informés sur le risque de feux de forêt et sensibilisés à la notion d'obligation légale de débroussaillage, principe de base dans la prévention des incendies et la préservation des habitations.

- des sapeurs-pompiers

Des agents de l'ONF et de la DDT viennent échanger avec les sapeurs-pompiers durant les formations aux feux de forêts et lors de sessions en salle avec les opérateurs, chefs de salle et officiers.

Ces sessions permettent de transmettre la bonne lecture la réglementation. En effet, les sapeurs-pompiers sont régulièrement interrogés par les citoyens sur leurs droits et devoirs en matière d'obligation légale de débroussaillage et d'emploi du feu.

### ➤ Saisonniers sapeurs-pompiers

Sur les 34 centres de secours que compte le département des Hautes-Alpes, 23 sont renforcés par des saisonniers durant la saison estivale en raison du risque de feux de forêt et de l'activité touristique.

En garde postée, donc disponibles en départ immédiat, ces personnels ont également vocation à :

- entretenir le matériel (armement des engins, nettoyage des cuves et buses d'autoprotection des engins incendie, contrôle des EPI, ...),
- effectuer des manœuvres et reconnaissances sur le secteur (accès aux massifs, localisation et contrôle des hydrants, ...),
- être disponible immédiatement pour réaliser des patrouilles préventives en fonction du risque de feux de forêt,
- diffuser des messages de prévention sur les lieux à haute fréquentation (marchés, lacs, manifestations publiques, ...).

### ➤ Patrouilles ONF

Deux fois par semaine, le SDIS, l'ONF et la DDT se réunissent afin de définir, entre autre, les secteurs des différentes patrouilles en fonction des facteurs de risque (sécheresse, vent, température, fréquentation touristique, ...).

Cette année, un nouveau type de patrouille a vu le jour sur le département : la patrouille de surveillance et de première intervention (PSI). Deux agents ONF ont patrouillé chaque jour entre le 14 juillet et le 31 août de 11h30 à 19h30 avec un véhicule armé de 600 l d'eau pour intervenir sur tout feu naissant.

En liaison radio et téléphonique avec le CODIS, ce véhicule a été engagé à plusieurs reprises sur les départs d'incendie, comme pour le feu de REOTIER.

Les patrouilles de surveillance et de contrôle et les patrouilles de police renforcée, permettant d'assurer respectivement la prévention et la répression, sont toujours en place.

➤ Brûlage dirigé

Les brûlages dirigés sont réalisés dans le cadre de la protection de la forêt contre les incendies mais aussi pour développer et entretenir le pastoralisme.

Afin de réaliser les brûlages en toute sécurité, des engins et personnels sapeurs-pompiers du secteur sont engagés en supplément des équipes brûlage dirigé formées spécifiquement au brûlage dirigé. Les personnels de ces équipes nécessitent des matériels spécifiques (tenues, torches, appareils de mesures aérologique et hygrométrique, ...).

Les aptitudes développées au sein de la cellule brûlage dirigé permettront aux sapeurs-pompiers de tendre vers des compétences axées sur le feu tactique. Stratégie indispensable du feu de forêt dans un contexte de sécheresse.

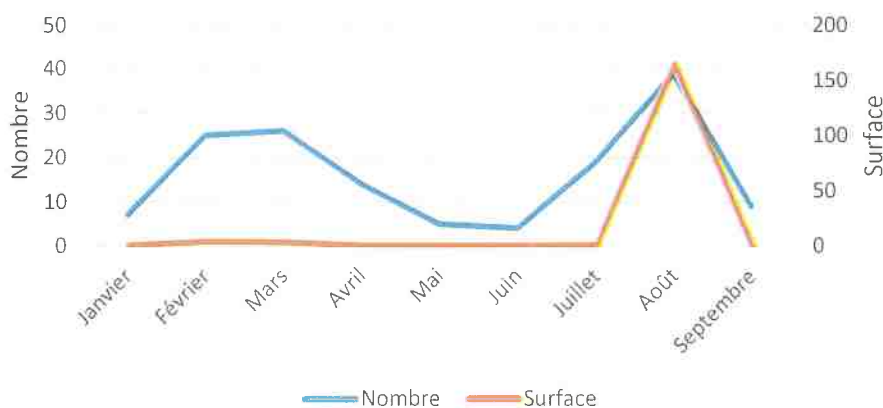
En collaboration avec la DDT et l'ONF, ces actions de prévention font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Délégation pour la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

Cette année, sur un total de 53 421 € demandés, 27 816 € ont été attribués.

## ACTIVITÉS FEUX D'ESPACES NATURELS SUR LES HAUTES-ALPES

En règle générale, le département des Hautes-Alpes connaît une double saisonnalité des feux d'espaces naturels : en début de printemps et l'été. L'année 2023 n'a pas fait exception, mais l'été fut bien plus marqué par les feux de végétaux que le printemps, contrairement à 2022.

**Répartition par mois des interventions pour feux de végétaux**  
(hors renfort extradépartementaux) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023



Au total, depuis le début de l'année, on compte plus de 170 interventions pour feux d'espaces naturels soit une baisse de 40 % par rapport à 2022.

Cependant, plus de 171 hectares ont brûlé, soit une hausse 58 % par rapport à 2022.

Il faut souligner que l'action massive et rapide des sapeurs-pompiers a permis de sauver de nombreux hectares.

En 2023, la fin du mois d'août a été marquée par la simultanéité de 3 importants feux de forêt qui ont chacun nécessité un engagement important des moyens du SDIS 05 mais également des moyens zonaux et nationaux, aussi bien terrestres qu'aériens :

- 20 août : CHANOUSSE – 135 ha
- 23 août : CROTS – 25 ha
- 24 août : ST-BONNET-EN-CHAMPSAUR – 3 ha

## BILAN GLOBAL

Même si cette situation sans précédent pour notre département a placé notre SDIS en rupture capacitaire, nous avons su faire face grâce à l'engagement intensif de l'ensemble des personnels de notre établissement (sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, PATS, Equipe Départementale de Soutien), au soutien de nos autorités, élus, employeurs de SPV et à l'efficacité du modèle de sécurité civile français basé sur la solidarité zonale et nationale.

De plus, malgré des conditions d'intervention difficiles (accessibilité, dénivelé, chaleur), le nombre de blessés parmi les intervenants s'est révélé très faible et sans gravité. De même, les dégâts ou casse sur les engins et matériels ont été extrêmement limités. Ce constat est sans conteste lié à la qualité de formation de nos personnels, de leurs équipements et engins ainsi qu'à la politique de sécurité et de soutien aux intervenants mis en œuvre au sein d SDIS 05 depuis plusieurs années.

Toutefois, dans une logique de progression permanente, un RETour d'EXpérience est conduit et pourra amener quelques adaptations organisationnelles ou compléments d'équipements.

Enfin, il est rappelé que l'engagement des renforts nationaux est pris en charge par l'Etat.

### RENFORT EXTRA-DÉPARTEMENTAUX

---

Cette année, la sollicitation fut moins importante, avec 3 engagements en renfort extra départemental :

- 2 en juillet (Corse)
- 1 en août (Drôme)

Les sapeurs-pompiers ont été engagés durant 18 jours dont 13 en Corse.

Ces renforts sont l'occasion, pour les sapeurs-pompiers, de se forger une expérience solide sur le feu de forêt. Egalement, lors de renfort préventif, les personnels engagés manœuvrent et se forment aux techniques d'établissement et de mise en sécurité. Ces manœuvres sont ensuite inscrites dans leur livret individuel de formation.

Du point de vue financier, les renforts extra-départementaux sont une opération neutre. En effet, l'ensemble des frais engagés (indemnités horaires, carburant et matériels détruits ou détériorés) sont remboursés par l'Etat.

### RENFORT INTERNATIONAUX

---

L'actualité 2023 fut également marquée par de nombreux incendies notamment au Canada. Dans le cadre d'accords internationaux, la France apporte son soutien par l'envoi de renforts de sapeurs-pompiers de tous les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de France.

Engagement de 4 sapeurs-pompiers au profit de la province Québécoise :

- 2 SP partis avec le 2<sup>ème</sup> détachement du 28 juin au 20 juillet
- 2 SP partis avec le 3<sup>ème</sup> et dernier détachement du 19 juillet au 8 août

Missions principales :

- Forestage (nombreuses utilisations de tronçonneuse, râteau rich, gorgui et pioche)
- Création de layon
- Création de DZ (drop zone)
- Etablissements de grande longueur
- Création de barrages pour mise en place de pompe
- Traitement de lisières.

En matière de feu d'espace naturel, que ce soit dans le département ou en renfort, l'accent est mis sur la sécurité.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-2

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI


\* \* \* \* \*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/3-2 du Président du conseil d'administration ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte du bilan des activités de prévention et de lutte contre les feux de forêt 2023 intra et extra-départementaux.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le : **31 OCT. 2023**  
et de la publication-notification  
le : **31 OCT. 2023**

Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le directeur départemental adjoint,  
  
Colonel Jean-Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

  
Marcel CANNAT